

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

**N° CP-2023-5-1-2**

**N° applicatif 5908**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

Service finances subventions

#### **Service consulté**

### **SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie de redynamisation du territoire de Sainte Marie aux Mines pour un montant total de 15 976 € au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Les Communes de Sainte Marie aux Mines et de Sainte Croix aux Mines, membres de la Communauté de Communes du Val d'Argent, exercent conjointement les fonctions de centralité dans leur territoire. Ainsi, elles concentrent des équipements, services et commerces structurants à l'échelle de la vallée.

En décembre 2020, la Commune de Sainte Marie aux Mines a été désignée lauréate du programme national « Petite Ville de Demain » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le territoire y a adhéré par convention en août 2021 et a recruté un chef de projets en janvier 2022. En requalifiant le centre-bourg, il s'agit de redynamiser plus largement le territoire intercommunal.

La Collectivité européenne d'Alsace - cosignataire de la convention d'adhésion en date du 12 août 2021, aux côtés de la Commune de Sainte Marie aux Mines, de la Communauté de Communes du Val d'Argent, de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Banque des Territoires - s'est engagée à mobiliser ses dispositifs de financement et son ingénierie pour accompagner la démarche.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite engager une étude de redynamisation visant à définir un projet global, dans sa dimension stratégique et pré-opérationnelle.

Une approche multi-thématiques est recherchée, à travers des actions à programmer dans les domaines de l'habitat, du commerce et des services, de l'accessibilité et de la mobilité, du cadre de vie, de la transition écologique, du patrimoine et des activités culturelles.

L'étude visera notamment à :

- définir les actions de rénovation de l'habitat, copropriété, logement indigne, rénovation énergétique, valorisation des bâtiments patrimoniaux et façades... ;
- lutter contre la vacance des commerces et des logements ;
- programmer des actions coordonnées de ré-aménagement de l'espace public : mobilités, équipements publics... ;
- au cœur de Sainte-Marie-aux-Mines, un îlot urbain sera identifié afin d'y développer des actions de démonstration de transformation du bâti et de renouvellement urbain.

Une première partie de l'approche concernera le centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines (tranche ferme du marché d'étude). Puis, une analyse sera menée dans un deuxième temps pour Sainte-Croix-aux-Mines (tranche conditionnelle).

La mobilisation des partenaires et de la population est envisagée : les membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale Alsacien, d'ores et déjà associés lors des réflexions préparatoires, seront invités à participer aux groupes de travail thématique qui émergeront de cette démarche.

Les futurs projets seront établis en concertation avec la population et les acteurs locaux.

Coût et plan prévisionnel de financement :

Coût des frais de l'étude : 89 900 € HT

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val d'Argent.

| <b>Potentiels financeurs</b>  | <b>Répartition du coût HT</b> | <b>%</b>       |
|---|-------------------------------|----------------|
| Communauté de Communes du Val d'Argent / Maître d'ouvrage                             | 17 980 €                      | 20 %           |
| Agence Nationale de l'Habitat<br>Direction Départementale des Territoires – Haut-Rhin | 34 588 €                      | 38,47 %        |
| Banque des Territoires  | 10 706 €                      | 11,91 %        |
| Région Grand Est  | 10 650 €                      | 11,85 %        |
| <b>Collectivité européenne d'Alsace</b>   | <b>15 976 €</b>               | <b>17,77 %</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>89 900 €</b>               | <b>100 %</b>   |

La Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 31 mai 2023, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale.

Ainsi, dans le cadre de la convention d'adhésion Petites Ville de Demain précitée et du I de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement de l'étude à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 15 976 € correspondant à 17,77 % du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 -Natana 2207 -Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 54.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante et d'attribuer au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 15 976 € en vue de la réalisation de cette étude, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée :

| <b>Intitulé de l'étude</b>  | <b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b> | <b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b>            | <b>Imputation budgétaire</b>   |
|---|--|--|--|
| Etude de définition d'une stratégie de redynamisation du territoire de Sainte Marie aux Mines | Communauté de communes du Val d'Argent               | 15 976 €<br>représentant<br>17,77 % du<br>montant des<br>dépenses<br>éligibles | Programme 063 –<br>Opération 0013 –<br>Tranche 13 -Natana<br>2207 -Chapitre 65 –<br>Nature 657358 –<br>Fonction 54 |

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.